

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1722

29 juillet 2011

SOMMAIRE

AAD Fiduciaire S.à r.l.	82628	Commodity Investments S.à r.l.	82653
Agrassur Re S.A.	82629	Communication - System & Business Consulting	82646
Alimak Hek HoldCo S.à r.l.	82628	Communication - System & Business Consulting	82645
Alternative I S.C.A. SICAV-SIF	82629	Consulting HDR + Partner S.A.	82653
A.M.T. Développement S.à r.l.	82627	Convictio Fund	82654
A.M.T. Développement S.à r.l.	82627	CStone 1 (Lux) S.à r.l.	82654
A.M.V. LUX, s.à r.l.	82628	Cyril HoldCo S.à r.l.	82646
A.M.V. LUX, s.à r.l.	82628	Midget S.A., S.P.F.	82654
Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l.	82629	Roné S.à r.l.	82655
Balymalbe Holding S.A. - SPF	82630	Snaps 34 S.A.	82617
Balymalbe Participations S.A.	82631	Solubat S.A.	82610
BankMed Cedar Funds	82631	Tolmed S.A.	82610
BN D&G	82643	Top Tone Media S.A.	82610
Bonhom Luxembourg S.à r.l.	82630	TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l.	82614
Bon-Som S.à r.l.	82643	Triton-Vestar Luxco S.à r.l.	82631
Bragelone S.A.	82643	Tyson Americas Holding Sàrl	82648
Bragelone S.A.	82644	URANIA Holding S.A. SPF	82614
Bravida HoldCo S.à r.l.	82630	URANIA Holding S.A. SPF	82615
Brenlux S.à r.l.	82644	Valec	82614
Capgemini Reinsurance Company	82644	Valec	82615
CAPM Group S.A.	82647	Vandemoortele International Finance S.A.	82615
Car Trading S.à r.l.	82645	Vandemoortele Participations	82615
Castelerand Finance S.A.	82647	Weiland-Bau Sàrl	82616
Catra	82647	WGZ BANK Luxembourg S.A.	82616
CGP Frozen Luxco S.à r.l.	82647	Wikora S.A.	82616
Chester Holdings S.à r.l.	82645	WWK Investment S.A.	82617
Cinven Luxembourg S.à r.l.	82646	WWK Investment S.A.	82616
Ciri S.à r.l.	82648	Zambon Advance Luxembourg S.A.	82617
Clearstream Services	82648	Zopal	82627
Climax Luxembourg S.à r.l.	82646		
Cocokamel S.A.	82653		
Commerzbank International S.A.	82653		

Tolmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 63.807.

Pax la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société TOLMED S.A., établie au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 63 807.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Lex THIELEN

Administrateur

Référence de publication: 2011080415/13.

(110088392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Top Tone Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011080416/12.

(110088235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Solubat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 160.884.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit avril

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784 ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, Rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «SOLUBAT S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de tous les articles de menuiserie et en particulier les fenêtres et portes ainsi que la commercialisation de châssis en PVC, aluminium et bois.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration, la promotion immobilière et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte.

La Société a en outre pour autre objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet

Elle pourra prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 100.000.- (cent mille Euros), représenté par 10 000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 12.15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe de deux

Administrateurs et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit toutes les actions et les a libérées en espèces à concurrence de quarante pour cent (40%) de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michel KELCHTERMANS, employé privé, né le 04 décembre 1969 à Montégny (Belgique), demeurant à 31, Rue du 11 Novembre, à B-4460 Grâce-Hollogne;
 - b) Monsieur Frédéric SCHOUAKER-MOUSSET, dirigeant d'entreprise, né le 10 novembre 1968 à Liège (Belgique), demeurant au 196, Rue Petite Voie, à B-4040 Herstal;
 - c) Monsieur Francesco RAZIANO, dirigeant d'entreprise, né le 13 août 1971 à Liège (Belgique), demeurant au 25, Rue Vinave, à B-4460 Grâce-Hollogne;
 - d) Monsieur Andréa RAZIANO, dirigeant d'entreprise, né le 28 février 1975 à Liège (Belgique) demeurant au 25, Rue Vinave, à B-4460 Grâce-Hollogne
 - e) Monsieur Vincenzo DI PAOLO, dirigeant d'entreprise, né le 14 mai 1956 à Montenero i Bisaccia (Italie), demeurant au 3/22, Place Jean Jaurès, à B-4040 Herstal
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

5. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2016.

6. L'assemblée générale précise que la société sera, dans tous les cas, valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et de la personne détenteur de l'autorisation de commerce.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Nicolas DELATTRE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2011. Relation GRE/2011/1671. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011068136/212.

(110076362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011080417/11.

(110088179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

URANIA Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011080418/12.

(110088232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Valec, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALEC

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011080420/13.

(110088168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

URANIA Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.879.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 6 juin 2011, l'assemblée générale de la Société a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, ERNST & YOUNG S.A.

En cette même date, l'assemblée générale a décidé de nommer ERNST & YOUNG, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011080419/19.

(110088409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Valec, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALEC

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011080421/13.

(110088169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Vandemoortele Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.002.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080422/10.

(110088218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Vandemoortele International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.563.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080423/10.

(110088220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Weiland-Bau Sarà, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.696.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Oktober 2010, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für WEILAND-BAU Sarà

Wolfgang Weiland

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011080424/13.

(110088175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

WGZ BANK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 41.911.

Ordre du jour Point 7: Nomination des membres du Conseil d'Administration

Les résolutions suivantes ont été prises:

7.1. Renouvellements des mandats:

Les mandats de:

- Monsieur Paul ENSBERG, demeurant à D-54329 Konz, Röderbuschring 43

- Monsieur Karl-Heinz MOLL, demeurant à D-50737 Cologne, Osnabrückerstraße 15

sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

7.2. Nominations nouvelles:

- Monsieur Martin EUL, demeurant à D-44141 Dortmund, Ziethenstraße 21

- Monsieur Klaus MÜLLER, demeurant à D-51515 Kürten, Kölnerstraße 314a

sont élus comme membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011080425/19.

(110088703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Wikora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.205.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080427/11.

(110088238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

WWK Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 81.270.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

WWK Investment S.A.

Stefan Schneider / Wolfram Prenzel

Référence de publication: 2011080428/13.

(110088209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

WWK Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 81.270.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

die am 11. Mai 2011 in Luxemburg stattfand:

Die Ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, BDO Audit, wieder zum Wirtschaftsprüfer der WWK Investment S.A. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der WWK Investment S.A. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juni 2011.

WWK Investment S.A.

Stefan Schneider / Wolfman Prenzel

Référence de publication: 2011080429/16.

(110088618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Zambon Advance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 89.724.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZAMBON ADVANCE LUXEMBOURG S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2011080430/12.

(110088174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Snaps 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 64.365.

—
L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire ('«Assemblée») des actionnaires de la société «Snaps 34 S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, avec un capital social souscrit de sept millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante euros et trente-six cents (7'787'450,36 EUR) divisé en trois cent quatorze mille cent quarante-cinq (314'145) actions sans mention de valeur nominale.

La Société fut constituée suivant un acte notarié dressé en date du 29 avril 1998 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 28 juillet 1998 sous le numéro 548 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 365.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DEBATY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'Assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation d'une situation comptable de la Société au 11 avril 2011.
- 2) Modification de la dénomination de la Société en «Snaps 34 Società a responsabilità limitata».
- 3) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
- 5) Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 6) Fixation du nouveau siège social de la Société à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie).
- 7) Changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée de droit italien.
- 8) Modification de l'objet social de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne. 9) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.
- 10) Nomination d'un administrateur unique en la personne de Monsieur Stefano Rossi, né à Rome (Italie), le 30 décembre 1986, Cod. fiscale: RSS SFN 86 T 30 H 501 P.
- 11) Nomination d'un collège de commissaires composé de cinq (5) membres.
- 12) Délégation de pouvoirs.

II) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'approuver sans restriction ni réserve, la situation comptable intérimaire de la Société au 11 avril 2011.

Ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par tous les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la raison sociale de la Société en «Snaps 34 Società a responsabilità limitata».

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission de Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, de Monsieur Jean-Marc DEBATY et de Madame Carine AGOSTINI de leurs mandats d'administrateurs et également de la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé: «INTERCONSULT», en tant que commissaire aux comptes actuel de la Société et DECIDE de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Roma (Italie) et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'Assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie).

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en celle d'une société à responsabilité limitée (S.r.l.) régie par le droit italien.

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'objet social existant de la Société dans son intégralité, de telle sorte que son nouveau libellé est maintenant défini par l'article DEUX (2) des statuts refondus de la Société en langue italienne.

Neuvième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée «Snaps 34 Società a responsabilità limitata» pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

"STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. È costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione "Snaps 34 Società a responsabilità limitata".

Art. 2. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- acquisto e vendita di partecipazioni;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società cui partecipa e loro finanziamento;
- intermediazione, consulenza e assistenza in materia finanziaria e di strategia industriale, nonché in operazioni di acquisizione e cessione di partecipazioni;
- l'acquisto, la vendita, la permuta e la gestione, per conto proprio, di titoli pubblici e privati;

il tutto con espressa esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi nonché dell'attività fiduciaria, della raccolta del risparmio tra il pubblico, e di ogni altra attività per la quale la legge disponga specifiche riserve.

La società può inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie (sempre non nei confronti del pubblico), industriali, mobiliari ed immobiliari necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale (compreso il rilascio di garanzie personali o reali anche nell'interesse di terzi e l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari).

Art. 3. La Società ha sede nel Comune di Roma, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111-ter delle Disposizioni di Attuazione del Codice Civile.

L'Organo Amministrativo potrà istituire e sopprimere unità locali operative quali agenzie, rappresentanze, succursali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza, e ciò in tutta Italia ed all'estero, nonché potrà trasferire la sede sociale nell'ambito dello stesso Comune indicato nel precedente comma; spetta invece ai Soci deliberare la istituzione e la soppressione di sedi secondarie o il trasferimento della sede sociale in Comune diverso da quello indicato nel precedente comma.

Art. 4. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci, da eseguirsi a cura degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 5. La durata della Società è fissata al 31 dicembre 2050, e potrà essere prorogata per delibera dell'Assemblea.

Capitale sociale - Finanziamenti soci - Partecipazioni e trasferimento delle stesse

Art. 6. Il Capitale Sociale è di Euro 7.787.450,36 (settemilionisettecottantasettemilaquattrocentocinquanta/36).

Le decisioni di aumento e riduzione del Capitale Sociale competono all'Assemblea dei Soci che si costituisce e delibera con i quorum di cui al comma 7 del successivo art. 15.

Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento di Capitale Sociale a pagamento, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della Società; la delibera di aumento

del Capitale Sociale stabilisce le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

In caso di conferimento di opera o di servizi si applica la disciplina di cui all'art. 2465, comma 1, del Codice Civile ed è altresì necessaria la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria e ciò al fine di garantire, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dal Socio aventi ad oggetto la prestazione di opera o di servizi; la polizza di assicurazione o la fideiussione bancaria possono essere sostituite dal Socio con un versamento a titolo di cauzione di un corrispondente importo in danaro presso le Casse della Società.

Salvo il caso dell'art. 2482-ter del Codice Civile, l'aumento del Capitale Sociale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso ai Soci che non hanno concorso alla decisione spetta il diritto di recesso ai sensi dell'art. 2473 del Codice Civile, diritto da esercitarsi nei termini e con le modalità di cui al successivo art. 10.

Nel caso di riduzione del Capitale Sociale per perdite, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma 2, del Codice Civile, in previsione dell'Assemblea ivi indicata, ma i Soci hanno comunque diritto di ottenere dalla Società, dalla data di convocazione e sino alla data fissata per l'Assemblea, copia di detti documenti.

Nel caso di aumento gratuito del Capitale Sociale la quota di partecipazione di ciascun Socio resta percentualmente immutata.

Art. 7. L'Organo Amministrativo può richiedere ai Soci, i quali, peraltro, avranno ovviamente sempre la facoltà di non aderire alla richiesta, anche non in proporzione alle rispettive partecipazioni, per il soddisfacimento delle esigenze finanziarie della Società, finanziamenti dei quali i singoli Soci potranno richiedere in ogni momento la restituzione (salve espresse pattuizioni di determinata durata temporale) e dei quali potrà essere stabilita anche la totale infruttuosità, e ciò in espressa deroga al disposto dell'art. 1282, comma 1, del Codice Civile ed alla presunzione di fruttuosità dei capitali dati a mutuo di cui all'art. 42, comma 2, del D.P.R. 22 dicembre 1986 n. 917.

Quanto sopra è possibile solo per i Soci che siano tali da un periodo di tempo non inferiore a quello previsto dalle disposizioni di legge in materia, sia attuali che future, e le cui partecipazioni siano non inferiori alle percentuali fissate dalle suddette disposizioni legislative.

Per il rimborso dei finanziamenti dei Soci trova applicazione la disposizione di cui all'art. 2467 del Codice Civile.

Art. 8. La Società non riconosce altri Soci che quelli risultanti dal Libro dei Soci.

La partecipazione di ciascun Socio non può essere di ammontare inferiore ad un Euro o a multipli di un Euro.

I diritti sociali spettano ai Soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli artt. 1105 e 1106 del Codice Civile.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'art. 2352 del Codice Civile.

Art. 9. Le quote sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

I. Diritto di prelazione

Qualora uno dei Soci intenda trasferire per atto tra vivi, in tutto od in parte, le proprie quote ovvero diritti di opzione sulle stesse in caso di aumento di Capitale, dovrà preventivamente, a mezzo di lettera raccomandata A.R., offrirle in prelazione agli altri Soci, all'indirizzo indicato nel Libro dei Soci, specificando il nome dell'offerente o degli offerenti disposti all'acquisto, il prezzo nonché le relative condizioni di trasferimento, e contestualmente informare, sempre a mezzo lettera raccomandata A.R., l'Organo Amministrativo.

Con il termine "trasferire", di cui al precedente comma, si intende "qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito (ivi inclusi: vendita, donazione, permuta, conferimento in società, vendita forzata, vendita in blocco o fusione) in forza del quale si consegua, attraverso una o più transazioni, in via diretta o indiretta, il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o nuda proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) sulle quote ovvero sui diritti di opzione sulle stesse.

I Soci che intendano esercitare il diritto di prelazione debbono, a pena di decadenza, entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della lettera di offerta, darne comunicazione a mezzo lettera raccomandata A.R. indirizzata al Socio cedente ed all'Organo Amministrativo. In tale lettera dovrà essere manifestata incondizionatamente la volontà di acquistare tutte le quote o tutti i diritti di opzione sulle stesse. Qualora l'offerta venga accettata da più persone, le quote (ovvero i diritti di opzione sulle stesse) verranno divisi tra i Soci, in proporzione alla percentuale posseduta da ciascuno di essi, sulla base di apposito prospetto di riparto redatto dall'Organo Amministrativo.

Qualora, pur comunicando di voler esercitare la prelazione, uno o più Soci dichiarino di non essere d'accordo sul prezzo proposto dall'offerente ovvero non ritengano di offrire la stessa prestazione indicata dall'offerente oppure qualora nell'offerta non fosse stato, per qualsivoglia motivo, indicato il prezzo di cessione, lo stesso sarà determinato di comune accordo tra il Socio cedente ed i Soci che abbiano esercitato il diritto di prelazione.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, i Soci in questione provvederanno alla nomina di un unico arbitratore; in caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, detto arbitratore sarà nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del Circondario ove ha sede la Società, su richiesta della parte più diligente.

Nella propria valutazione, e quindi nella determinazione del prezzo, l'arbitratore dovrà tenere conto, con equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della Società, della sua redditività, della sua posizione nel mercato, del prezzo e delle condizioni offerte dall'offerente, ove egli appaia in buona fede, nonché di ogni circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione del valore delle quote, con particolare attenzione all'eventuale premio di maggioranza per il caso di trasferimento della maggioranza del Capitale Sociale della Società.

L'arbitratore dovrà rendere ai Soci interessati la propria valutazione, entro 60 (sessanta) giorni dalla propria nomina, a mezzo raccomandata A.R.

Qualora il Socio o i Soci che abbiano richiesto la valutazione dell'arbitratore comunichino a mezzo raccomandata A.R. indirizzata al Socio cedente e per conoscenza agli altri Soci -da inviarsi, a pena di decadenza, entro 5 (cinque) giorni dal ricevimento della valutazione dell'arbitratore -che non intendono esercitare la prelazione al prezzo determinato dall'arbitratore stesso, esse saranno obbligate al pagamento dell'onorario e delle spese spettanti a detto arbitratore. Qualora, invece, sia la parte che abbia effettuato l'offerta in prelazione a comunicare -a pena di decadenza, nei medesimi termini e con le medesime modalità di cui al presente comma -al Socio od ai Soci che abbiano esercitato la prelazione, di non volere procedere al trasferimento al prezzo determinato dall'arbitratore stesso, e in tutti gli altri casi, gli onorari dell'arbitratore saranno suddivisi equamente tra il Socio cedente ed i Soci che abbiano richiesto la valutazione dell'arbitratore.

Qualora nessuno dei Soci abbia manifestato l'intenzione di esercitare il diritto di prelazione previsto dalla presente clausola, il Socio cedente potrà liberamente trasferire le proprie quote o i diritti di opzione sulle stesse al terzo ovvero ai terzi indicati nell'offerta in prelazione.

Le operazioni di trasferimento delle quote o dei diritti di opzione sulle stesse al terzo od ai terzi designati acquirenti dovranno avvenire, a pena di decadenza, entro 30 (trenta) giorni dal termine della procedura di offerta in prelazione. Ove tale trasferimento non si verifichi nel termine suindicato, il Socio dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni della presente clausola.

Nell'ipotesi di trasferimento, inter vivos, di quote (e/o diritti di opzione sulle stesse) eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel Libro dei Soci e non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi.

Le quote pervenute in proprietà o altro diritto reale per successione legittima o testamentaria a Soggetti che non siano Soci, ad eccezione dei Soggetti indicati nel successivo punto II, dovranno essere, a cura dei successori, offerte per l'acquisto a tutti i Soci entro trenta giorni dall'accettazione dell'eredità stessa.

Si fa espresso riferimento ai precedenti commi per quanto riguarda le modalità che regolano l'offerta, la dichiarazione di accettazione della stessa e l'eventuale determinazione del prezzo di cessione qualora i Soci non accettino quello richiesto.

II. Eccezioni al diritto di prelazione

Le disposizioni relative alla prelazione non troveranno applicazione qualora uno dei soci intenda procedere al trasferimento delle quote o dei diritti di opzione sulle stesse:

- (i) ad un proprio ascendente;
- (ii) al coniuge;
- (iii) ad un proprio discendente in linea retta entro il 2° grado;
- (iv) ad un proprio collaterale entro il 3° grado;

ovvero quando il trasferimento avvenga a Società Fiduciaria a e/o nel caso di ritrasferimento da parte della stessa a favore dei fiduciari originari o ad altra Società Fiduciaria qualora operante su istruzione del fiduciante originario, previa esibizione del mandato fiduciario, nella misura in cui dette Società Fiduciarie siano autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge.

Art. 10. Il diritto di recesso compete ai Soci che non hanno concorso alle deliberazioni elencate nel primo e nel secondo comma dell'art. 2473 del Codice Civile.

Per quanto riguarda termini e modalità del recesso valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, commi 3, 4, 5, del Codice Civile, con la specificazione che il diritto di recesso deve essere esercitato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita entro quindici giorni dalla delibera che lo legittima. Il Socio receduto ha diritto alla liquidazione delle quote.

Il valore delle quote è determinato da un arbitratore il quale è nominato ed opererà con le stesse modalità e gli stessi criteri previsti dall'art. 9 del presente Statuto.

Decisioni dei soci

Art. 11. I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti Soci che rappresentino almeno un terzo del Capitale Sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei Soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina dell'Organo Amministrativo;

- 3) la nomina, nei casi previsti dalla legge, dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- 4) le modificazioni del presente Statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei Soci.

Ogni Socio ha diritto di partecipare alle Decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

I Soci hanno diritto di visionare, consultare e controllare in ogni momento il Libro delle Decisioni dei Soci.

Art. 12. Tutte le Decisioni dei Soci debbono essere adottate con Deliberazione Assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis del Codice Civile.

L'Assemblea può essere convocata anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché nel territorio della Repubblica Italiana o di altro Stato appartenente all'Unione Europea.

Le Assemblee sono indette mediante avviso scritto -firmato, a seconda dell'Organo Amministrativo esistente, dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione -inviato a mezzo di lettera raccomandata indirizzata a ciascun Socio (presso il domicilio risultante dal Libro dei Soci), Amministratore e Sindaco effettivo, qualora sia stato nominato il Collegio Sindacale, almeno 8 (otto) giorni prima della data fissata per l'adunanza. In caso di urgenza, l'Assemblea potrà essere convocata a mezzo di telegramma, ovvero, qualora i destinatari siano provvisti di tali mezzi di comunicazione, a mezzo di telefax e/o di posta elettronica, il tutto da inviare almeno 3 (tre) giorni prima della data fissata per l'adunanza, precisandosi che, in caso di utilizzo di telefax o di posta elettronica, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax o all'indirizzo di posta elettronica che siano stati espressamente comunicati dal Socio e che risultino espressamente dal Libro dei Soci.

L'avviso deve indicare il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nello stesso avviso può essere fissata per altro giorno la seconda adunanza dell'Assemblea, qualora la prima andasse deserta.

Sono tuttavia validamente costituite, e possono quindi validamente deliberare, le Assemblee, anche non convocate secondo le formalità suddette, qualora vi sia rappresentato l'intero Capitale Sociale e tutti gli Amministratori ed i Sindaci effettivi, se esiste il Collegio Sindacale, siano presenti o informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento. Se gli Amministratori o i Sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 13. Per essere ammessi a partecipare all'Assemblea, i Soci dovranno risultare iscritti nel Libro dei Soci almeno 10 (dieci) giorni prima di quello fissato per l'Assemblea.

Ogni Socio che abbia diritto di intervento all'Assemblea può farsi rappresentare per delega scritta con l'osservanza dell'art. 2372 del Codice Civile.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'Assemblea stessa ed accertare i risultati delle votazioni.

Art. 14. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, nel caso di cui al successivo art. 17 sub a), e dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, nel caso di cui al successivo art. 17 sub b).

In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sarà presieduta dalla persona designata con il voto della maggioranza degli intervenuti.

L'Assemblea nomina, sempre con il voto della maggioranza degli intervenuti, un Segretario, anche non Socio, ed, occorrendo, uno o più Scrutatori anche non Soci.

L'Assemblea può tenersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei Soci, ed, in particolare, alle seguenti condizioni delle quali dovrà essere dato atto nei relativi Verbali:

a) che sia consentito al Presidente dell'Assemblea - anche a mezzo del proprio Ufficio di Presidenza - di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, distribuendo agli stessi, se redatta, la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) che sia consentito al Soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) che vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea in forma totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il Soggetto verbalizzante.

Art. 15. Il voto di ciascun Socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Ogni Socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare per delega scritta, delega che dovrà essere conservata dalla Società.

La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco ed il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la delega viene conferita per una singola Assemblea, essa ha effetto anche per le successive convocazioni dell'Assemblea stessa.

È ammessa anche la procura generale a valere per più Assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza non può essere conferita né agli Amministratori, né ai Sindaci o al Revisore Legale, se nominati, né ai dipendenti della Società, né alle Società da essa controllate o ai membri degli Organi Amministrativi o di Controllo o ai dipendenti di queste.

Le assemblee, in prima o in seconda convocazione, sono validamente costituite con la presenza di almeno il 76% (settantasei per cento) del Capitale Sociale e deliberano con il voto favorevole di almeno il 60% (sessanta per cento) del Capitale intervenuto.

Restano comunque salve le altre disposizioni del presente Statuto che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 16. Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da Verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario o dal Notaio, se richiesto dalla legge.

Il Verbale deve indicare la data dell'Assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti ed il Capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei Soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel Verbale devono essere riassunte, su richiesta dei Soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il Verbale relativo alle delibere assembleari comportanti la modifica dell'Atto Costitutivo e dello Statuto deve essere redatto da un Notaio.

Il Verbale deve essere redatto senza ritardo nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e di pubblicazione.

Il Verbale dell'Assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel Libro delle Decisioni dei Soci.

Amministrazione

Art. 17. La Società potrà essere amministrata alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai Soci in occasione della nomina:

- a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero di membri variabile da un minimo di due ad un massimo di sette, secondo il numero esatto che verrà determinato dai Soci in occasione della nomina.

Art. 18. Gli Amministratori possono essere scelti tra i Soci e tra non Soci e sono rieleggibili.

Non possono essere nominati alla carica di Amministratore e, se nominati, decadono dall'Ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 del Codice Civile.

Gli Amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni ovvero per quel determinato periodo di tempo che verrà stabilito dai Soci all'atto della loro nomina.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca in ogni tempo e senza necessità di motivazione.

Nel frattempo l'Organo Amministrativo decaduto potrà compiere i soli atti di ordinaria amministrazione.

La cessazione degli Amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

Se viene a mancare uno o più Amministratori si applica l'art. 2386 del Codice Civile.

Art. 19. Qualora la Società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione questo elegge fra i suoi membri un Presidente, se questi non è nominato dai Soci in occasione della nomina dello stesso Consiglio, ed eventualmente anche un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un Segretario, anche estraneo al Consiglio di Amministrazione.

Art. 20. Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, che sia stato nominato ai sensi del precedente art. 17 sub b), debbono essere sempre adottate mediante deliberazione collegiale.

A tal fine il Consiglio di Amministrazione:

- viene convocato dal Presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio telefax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza ed, in caso di urgenza, con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno;

- si raduna presso la sede sociale o altrove, purché nel territorio della Repubblica Italiana o di altro Stato appartenente all'Unione Europea.

Le adunanze del Consiglio di Amministrazione e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, allorché intervengano tutti i Consiglieri in carica ed i Sindaci, se nominati.

È possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni delle quali dovrà essere dato atto nei relativi Verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del Verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al Soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Il Consiglio di Amministrazione delibera validamente con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed a maggioranza assoluta dei voti dei presenti; in caso di parità di voti, la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione adottate ai sensi del presente articolo sono constatate da Verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario; detto Verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

Art. 21. La rappresentanza legale della Società spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, se nominato, e agli Amministratori Delegati nei limiti delle deleghe loro conferite.

Il Consiglio di Amministrazione ha tutti i poteri di ordinaria e di straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge riserva espressamente ai Soci.

All'Amministratore Unico spettano i poteri per compiere gli atti di ordinaria amministrazione, esclusi quelli relativi all'acquisto e alla vendita di partecipazioni; per quest'ultimi atti e per quelli di straordinaria amministrazione sarà necessaria la preventiva autorizzazione dell'Assemblea su proposta dell'Amministratore Unico.

Art. 22. Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione ai sensi del precedente art. 17 sub b), questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri, a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 del Codice Civile, ad uno o più dei propri componenti anche disgiuntamente.

L'Amministratore e/o gli Amministratori Delegati potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e di straordinaria amministrazione che risulteranno dalla delega conferita dal Consiglio di Amministrazione.

Art. 23. Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della Società.

La rappresentanza sociale spetta anche ai direttori, agli institori ed ai procuratori nei limiti dei poteri determinati dall'Organo Amministrativo nell'atto della loro nomina.

Art. 24. Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai Soci in occasione della nomina o con apposita Decisione.

Qualora la Società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, la remunerazione degli Amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal Consiglio stesso, sentito il parere del Collegio Sindacale, se nominato.

I Soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli Amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Revisore e collegio sindacale

Art. 25. Qualora i Soci lo ritengano opportuno, gli stessi, con apposita Decisione, potranno nominare un Revisore Legale il quale eserciterà la revisione legale dei conti della Società ai sensi di Legge.

Qualora sia richiesto dalla legge, i Soci, con apposita Decisione, nomineranno un Collegio Sindacale, composto da tre Sindaci effettivi e due Sindaci supplenti, disciplinato dagli artt. 2397 e seguenti del Codice Civile per quanto applicabili; il Collegio Sindacale eserciterà anche la revisione legale dei conti della Società, salvo che la Legge o l'Assemblea dispongano che la revisione legale sia affidata ad un Revisore legale esterno o ad una Società di Revisione Legale. Il Collegio Sindacale, se eserciterà la revisione legale, dovrà essere integralmente costituito da Revisori legali iscritti nell'apposito Registro.

Esclusione del socio

Art. 26. È escluso il Socio che non abbia eseguito i conferimenti nei termini prescritti, qualora non sia stato possibile procedere alla vendita della sua quota ai sensi dell'art. 2466 del Codice Civile.

Qualora un Socio si sia obbligato a titolo di conferimento alla prestazione d'opera o di servizi a favore della Società, lo stesso può essere escluso se non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il Socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato con sentenza passata in giudicato ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dall'Assemblea dei Soci con apposita deliberazione da adottarsi ai sensi dei precedenti artt. 11 e seguenti. Per la valida costituzione dell'Assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del Socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di intervento all'Assemblea.

La deliberazione di esclusione deve essere notificata al Socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi 30 (trenta) giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il Socio escluso può fare opposizione davanti il Tribunale del luogo in cui ha sede la Società.

Se la Società si compone di due soli Soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal suddetto Tribunale su domanda dell'altro.

Il Socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente art. 10, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del Capitale Sociale.

Bilancio e destinazione degli utili

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'Organo Amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai Soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 (centottanta) giorni qualora particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro l'Organo Amministrativo deve segnalare nella sua relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Dagli utili netti risultanti dal bilancio approvato deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finchè questa non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale.

La Decisione dei Soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai Soci stessi.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

Se si verifica una perdita del Capitale Sociale, non può farsi luogo a ripartizione degli utili fino a che il Capitale stesso non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 28. Lo scioglimento anticipato volontario della Società è deliberato dall'Assemblea dei Soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

Nel caso di cui al precedente comma nonché qualora si verifichi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 del Codice Civile ovvero da altre disposizioni di legge o del presente Statuto, l'Assemblea, con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto, dispone:

- il numero dei Liquidatori e le regole di funzionamento del Collegio in caso di pluralità di Liquidatori;
- la nomina dei Liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della Società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei Liquidatori.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei Liquidatori, si applica la disposizione dell'art. 2489 del Codice Civile.

La Società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione ai sensi dell'art. 2487-ter del Codice Civile.

Le disposizioni sulle Decisioni dei Soci, sulle Assemblee e sugli Organi Amministrativi e di Controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al Capo VIII del Titolo V del Libro V del Codice Civile.

Titoli di debito

Art. 29. La Società potrà emettere titoli di debito ai sensi e per gli effetti dell'art. 2483 del Codice Civile.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'Assemblea dei Soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

La Società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il Capitale Sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

Clausola compromissoria

Art. 30. Le eventuali controversie che sorgessero fra i Soci o fra i Soci e la Società, anche se promosse da Amministratori e Sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti, e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un unico Arbitro nominato, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente del Consiglio Notarile del Distretto nel cui ambito ha sede la Società. La sede dell'arbitrato è stabilita, nell'ambito della Provincia in cui ha sede la Società, dall'Arbitro nominato. L'Arbitro procede in via irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura, decide secondo diritto entro novanta giorni dalla nomina, senza obbligo di deposito del lodo, e si pronuncia anche sulle spese dell'arbitrato.

Si applicano comunque le disposizioni di cui agli artt. 35 e 36 del Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 N. 5.

La presente clausola compromissoria non si applica alle controversie nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Disposizione finale

Art. 31. Per tutto ciò che non è espressamente previsto nel presente Statuto, si applicano le disposizioni del Codice Civile e delle altre leggi vigenti.”

Dixième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer un administrateur unique de la société droit italien, la seule personne suivante:

Monsieur Stefano Rossi, né à Rome (Italie), le 30 décembre 1986, Cod. fiscale: RSS SFN 86 T 30 H 501 P, avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie).

Onzième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer un Collège des Commissaires de la Société de droit italien en les personnes de:

(i) Monsieur Francesco Nobili, né à Milan (Italie), le 29 octobre 1962, Revisore Contabile con DM 12.04.1995, pubblicato sulla G.U. n. 31 bis del 21.04.1995 - n. iscrizione 65270, avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie),

en qualité de Président et Commissaire Effectif;

(ii) Monsieur Massimo Foschi, né à Milan (Italie), le 24 septembre 1969, Revisore Contabile con decreto del direttore generale degli affari civili e delle libere professioni del 15.10.1999 pubblicato sul supplemento straordinario alla G.U. n. 87, quarta serie speciale del 2.11.1999 - n. iscrizione 92020, avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie),

en qualité de Commissaire effectif;

(iii) Monsieur Andrea Di Bartolomeo, né à L'Aquila (Italie), le 9 août 1969, Revisore Contabile con Decreto Ministeriale in data 23 luglio 2002, pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n. 60 del giorno 30 luglio 2002), avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I00100 Roma (Italie),

en qualité de Commissaire effectif,

(iv) Monsieur Aldo Bisioli, né à Brescia (Italie), le 23 juin 1966, Revisore Contabile con decreto del direttore generale degli affari civili e delle libere professioni del 15.10.1999 pubblicato sul supplemento straordinario alla G.U. n. 87, quarta serie speciale del 2.11.1999 - n. iscrizione 9104, avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I00100 Roma (Italie),

en qualité de Commissaire suppléant, et

(v) Monsieur Emilio Ettore Gnech, né à Milan (Italie), le 14 mars 1962, Revisore Contabile con DM 12.04.1995, pubblicato sulla G.U. n. 31 bis del 21.04.1995 - n. iscrizione 28610, avec adresse professionnelle à Lungotevere de Cenci 9, I-00100 Roma (Italie),

en qualité de Commissaire suppléant.

Douzième résolution

L'Assemblée DECIDE en outre de conférer à l'administrateur unique, Monsieur Stefano Rossi, prénommé, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Treizième résolution

L'Assemblée DECIDE que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effet à partir du jour de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. DEBATY, A. SCARCELLI, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mai 2011. Relation: EAC/2011/5765. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011068133/526.

(110075917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Zopal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011080431/12.

(110088229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

A.M.T. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011080432/13.

(110089595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

A.M.T. Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 130.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011080433/13.

(110089597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

A.M.V. LUX, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarriere.
R.C.S. Luxembourg B 101.521.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18.04.11.

Signature.

Référence de publication: 2011080434/10.

(110089584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

A.M.V. LUX, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarriere.
R.C.S. Luxembourg B 101.521.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080435/10.

(110089586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Alimak Hek HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 9.801.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et d'Anne-Cecile Jourdren-Vasseur en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alimak Hek Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011080437/24.

(110089071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

AAD Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 89.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080440/10.

(110089184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Alternative I S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 149.907.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 1^{er} juin 2011

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:
dénomination ou raison sociale
DELOITTE S.A.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

Citico Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011080438/18.

(110089048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 416.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.474.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle du gérant A de la Société, M. Philipp Voswinkel, a changé, et est désormais la suivante:

- Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arg Real Estate 1 Properties S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2011080439/15.

(110089052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Agrassur Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.235.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 mai 2011

L'Assemblée Générale décide d'élire Administrateurs:

- Monsieur Jean LARMANDE,

- Monsieur Michael REYNOLDS,

- Monsieur Lambert SCHROEDER (domicilié 534 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société: KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 à Luxembourg.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour la société AGRASSUR RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011080441/21.

(110089014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Bonhom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080459/10.

(110089358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 3.435.200,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et d'Anne-Cécile Jourdren-Vasseur en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bravida Holdco S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011080460/24.

(110089088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Balmalbe Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.379.

*Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 15 avril 2011**3^{ème} Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

*Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social 20 mai 2011**5^{ème} Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau (Président du Conseil d'Administration), de Monsieur Romain Thillens, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour *BALYMALBE HOLDING S.A.- SPF*

Signature

Référence de publication: 2011080461/22.

(110089185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Balymalbe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.648.

—
Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 15 avril 2011

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social 20 mai 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau (Président du Conseil d'administration) demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Monsieur Romain Thillens demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de procéder au remplacement de Monsieur Nour Eddin Nijar par la nomination de Madame Cornelia Mettlen demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux Comptes de HRT REVISION S.A. ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2016.

Pour *BALYMALBE PARTICIPATIONS S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011080462/23.

(110089183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

BankMed Cedar Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 150.194.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BankMed Cedar Funds

CACEIS Bank Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011080463/12.

(110089018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Triton-Vestar Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 160.894.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vestar Capital Partners V, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered under number 98-0462742,

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, having his professional address at 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on May 3, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the Law as well as by the present Articles.

Art. 2. The following words and expressions, whenever used in these Articles, shall have the following meanings:

Articles means the articles of association of the Company.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/ cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

Board of Managers means the board of managers of the Company.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares.

Class of Shares means the class of shares of this Company.

Company means the present private limited liability company governed by these Articles.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares.

Law means the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Legal Reserve has the meaning given to it in article 18.

Shareholder(s) means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles, and Shareholder means any of them.

Shares mean all the issued shares from time to time in the capital of the Company.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Managers taking and approved by the general meeting of the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Art. 3. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may act as a general partner of any entity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including Shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The Company shall bear the name “Triton-Vestar Luxco S.à r.l.”.

Art. 6. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers, respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the Shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, which are divided into:

- ten thousand two hundred fifty (10.250) Class A Shares (the Class A Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class B Shares (the Class B Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class C Shares (the Class C Shares) all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class D Shares (the Class D Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class E Shares (the Class E Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class F Shares (the Class F Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class G Shares (the Class G Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class H Shares (the Class H Shares), all subscribed and fully paid up;
- two hundred fifty (250) Class I Shares (the Class I Shares), all subscribed and fully paid up; and
- two hundred fifty (250) Class J Shares (the Class J Shares), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 2. Subscription and Transfer of Shares

Any Shareholder who subscribes to or otherwise acquires Shares must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a single Shareholder, subject to the limitations contained in this section, the single Shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several Shareholders, subject to the limitations contained in this section, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole Class of its own Shares followed by their immediate cancellation pursuant to section 5 of this Article, no Shareholder shall sell or otherwise transfer its Shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring Shareholder's proportionate interest in each other class of Shares then held by the transferring Shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 18 in any year in which the general meeting of the Shareholders resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a Class of Shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Board of Managers and approved by the general meeting of the Shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of the Shareholders with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its Shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Law.

Art. 9. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of section 5 of article 8; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of any of the Shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers.

If several managers have been appointed, they constitute a Board of Managers, composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The manager(s) need not be Shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of the Shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either Shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager’s or agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a Shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares owned. Each Shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with section 5 of article 8 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board of Managers shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Subscription – Payment

The Articles having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) Shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Class of Shares	Number of Shares	Payment
Vestar Capital Partners V, L.P., prenamed	Class A Shares	10.250	EUR 10.250,00
	Class B Shares	250	EUR 250,00
	Class C Shares	250	EUR 250,00
	Class D Shares	250	EUR 250,00
	Class E Shares	250	EUR 250,00
	Class F Shares	250	EUR 250,00
	Class G Shares	250	EUR 250,00
	Class H Shares	250	EUR 250,00
	Class I Shares	250	EUR 250,00
	Class J Shares	250	EUR 250,00
Total	N/A	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500,00).

Resolutions of the shareholders

The Shareholders have taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Sander Levy, Private Equity Investment Professional, born on October 19, 1961 in West Palm Beach, Florida, United States of America, having his professional address at 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, NY 10167, United States of America;
- Mr. Brian Modesitt, Private Equity Investment Professional, born on April 6, 1972 in Silver Spring, Maryland, United States of America, having his professional address at 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, NY 10167, United States of America,
- Mr. Steven Della Rocca, Private Equity Investment Professional, born on March 17, 1955 in Brooklyn, New York, United States of America, having his professional address at 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, NY 10167, United States of America.

Category B Manager:

- Mr. Emmanuel Mougeolle, company manager, born on July 3, 1977 in Epinal, France, having its professional address at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vestar Capital Partners V, L.P., un limited partnership existant selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistré sous le numéro 98-0462742,

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une (1) procuration donnée le 3 mai 2011.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la Loi ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

Associé(s) toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui les Parts Sociales sont transférées ou émises de temps à autre (excluant la société) en accord avec les termes des Statuts, et associé signifie chacun d'eux.

Classes de Parts Sociales les classes de parts sociales de la Société.

Comptes Intérimaires les comptes intérimaires de la société établis en vertu des PCGR luxembourgeois à la date des comptes intérimaires.

Conseil de Gérance le conseil de gérance de la société.

Date des Comptes Intérimaires la date n'excédant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une Classe de Parts Sociales.

La Loi la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Montant disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la réserve légale relative au rachat et à l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et de (ii) toutes

sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires, afin que:

$$AA = (NP+ P+ CR) - (L+ LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à l'annulation d'une Classe de Parts Sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts

Parts Sociales toutes les parts sociales émises de temps à autre dans le capital de la société.

Réserve Légale telle que définie dans l'article 18.

Société la société à responsabilité limitée gouvernée par ces Statuts.

Statuts signifie les statuts de la Société.

Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette Classe de Parts Sociales.

Art. 3. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de toute entité.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses Associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet ou qui favorise son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La Société a comme dénomination «Triton-Vestar Luxco S.à r.l.».

Art. 6. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance, ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des Associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représenté par:

- dix mille deux cent cinquante (10.250) Parts Sociales de Classe A (les Parts Sociales de Classe A), toutes souscrites et entièrement libérées;

- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe B (les Parts Sociales de Classe B), toutes souscrites et entièrement libérées;

- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C), toutes souscrites et entièrement libérées;

- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D), toutes souscrites et entièrement libérées;
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe E (les Parts Sociales de Classe E), toutes souscrites et entièrement libérées;
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe F (les Parts Sociales de Classe F), toutes souscrites et entièrement libérées;
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe G (les Parts Sociales de Classe G), toutes souscrites et entièrement libérées;
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe H (les Parts Sociales de Classe H), toutes souscrites et entièrement libérées;
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe I (les Parts Sociales de Classe I), toutes souscrites et entièrement libérées; et
- deux cent cinquante (250) Parts Sociales de Classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes souscrites et entièrement libérées.

Les droits et obligations attachées aux Parts Sociales de la Société sont identiques sauf stipulations contraires dans les présents Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8.

Section 1. Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis des Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun, désigné parmi eux ou non.

La propriété d'une Part Sociale emporte acceptation implicite des Statuts et des résolutions de (des) l'Associé(s).

Section 2. Souscription et Transfert des Parts Sociales

Tout Associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société est composée d'un Associé unique sous réserve des limitations de la présente section, l'Associé unique peut librement transférer ses parts.

Lorsque la Société est composée de plusieurs Associés, sous réserve des limitations de la présente section, les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés mais ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'agrément des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à la section 5 du présent article, aucun Associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une classe à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'Associé cédant.

Le transfert des Parts Sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi et 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Section 3. Partage des Bénéfices

Les profits que la Société peut distribuer doivent l'être conformément à l'article 18, à chaque fois que l'assemblée générale des Associés le décide.

Section 4. Droits de Vote

Chaque Part Sociale donnera droit à son détenteur à une voix, sur toutes les questions pour lesquelles les Associés peuvent voter.

Section 5. Rachat des Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. En cas de rachats ou d'annulations de Classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe J;
- (ii) Parts Sociales de Classe I;
- (iii) Parts Sociales de Classe H;

- (iv) Parts Sociales de Classe G;
- (v) Parts Sociales de Classe F;
- (vi) Parts Sociales de Classe E;
- (vii) Parts Sociales de Classe D;
- (viii) Parts Sociales de Classe C; and
- (ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué ci-dessus), les Associés de la Classe de Parts Sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation (au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales), tel que déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la Classe de Parts Sociales devant être rachetées, et les détenteurs des Parts Sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément aux présentes et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi.

Art. 9. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à la condition que (i) toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de la section 5 de l'Article 8; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque Associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque Associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales indivise en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle catégorie de Parts Sociales ainsi subdivisée, et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des Associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance, composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être Associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, Associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, Associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son

ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social (ci-après la Réserve Légale). Cette dotation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale a atteint les dix pour cent (10%) du capital social de la Société émis.

Après dotation de la Réserve Légale, les Associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux Associés, chaque Part Sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe A; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe B; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe C; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe D; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe E; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe F; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe G; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt cinq pour cent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe H; ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs Parts Sociales de Classe I; et enfin,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.

Si l'entière de la dernière catégorie de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple les Parts Sociales de Classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre, en accord avec la section 5 de l'article 8, au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe I).

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, les gérants peuvent verser une avance sur dividendes aux Associés. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement de ces avances.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2011.

Souscription – Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Classes de Parts Sociales	Nombre de Parts	Paiement
Vestar Capital Partners V, L.P., précité	Parts Sociales de Classe A	10.250	EUR 10.250,00
	Parts Sociales de Classe B	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe C	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe D	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe E	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe F	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe G	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe H	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe I	250	EUR 250,00
	Parts Sociales de Classe J	250	EUR 250,00
Total	N/A	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Sander Levy, professionnel de l'investissement Private Equity, né le 19 octobre 1961 à West Palm Beach, Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Brian Modesitt, professionnel de l'investissement Private Equity, né le 6 avril 1972, à Silver Spring, Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Steven Della Rocca, professionnel de l'investissement Private Equity, né le 17 mars 1955 à Brooklyn, New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 245 Park Avenue, 41st Floor, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de Catégorie B:

- M. Emmanuel Mougeolle, administrateur de société, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2011. Relation: LAC/2011/22158. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011068158/645.

(110076562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

BN D&G, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080464/9.

(110089259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Bon-Som S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 29.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080465/10.

(110089320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Bragelone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011080466/13.

(110089599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Bragelone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.220.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011080467/13.

(110089601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Brenlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.148.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011080469/9.

(110089260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Capgemini Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.867.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 3 juin 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Nicolas DUFOURCQ,

Monsieur Nicolas DU PELOUX DE SAINT-ROMAIN,

Monsieur Lambert SCHROEDER, adresse professionnelle 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Audit

9, Allée Scheffer

L-2520 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour la société CAPGEMINI REINSURANCE COMPANY

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011080471/26.

(110089026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Car Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 95, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 68.288.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080472/10.

(110089692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Chester Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.099.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 7 juin 2011 l'associé unique de la Société a:

- accepté la démission de Monsieur Stefan Lambert en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (Gérant) avec effet au 5 juin 2011;

- nommé Dr. Jan Könighaus en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (Gérant) à partir du 6 juin 2011 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

David Sorkin, né le 26 juin 1959 à New York, USA, avec adresse professionnelle
au 9 West 57 Street, Suite 4200, NY 10019, New York, USA Gérant

William J. Janetschek, né le 28 août 1961 à New York, USA, avec adresse professionnelle
au 9 West 57 Street, Suite 4200, NY 10019, New York, USA Gérant

Peter M. Stavros, né le 2 juillet 1974 à Skokie, Illinois, USA, avec adresse professionnelle
au 9 West 57 Street, Suite 4200, NY 10019, New York, USA Gérant

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance, Allemagne, avec adresse professionnelle
au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg Gérant

Anja Döller, née le 9 avril 1974 à Mannheim, Allemagne, avec adresse professionnelle
au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg Gérante

Dr. Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg, Allemagne, avec adresse professionnelle
au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg Gérant

Pour la Société

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2011080473/30.

(110089129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CSB Consulting, Communication - System & Business Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 69.193.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Contern en date du 20 octobre 2010

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Luc SAINT-JEANNET, demeurant au 1, Place Rodin, F-75016 Paris;

- Monsieur Marcel MULOT, demeurant au 20, Square Saint Germain, F-78100 Saint-Germain-en-Laye;

- Madame Saskia VAN UFFELEN, demeurant au 197, Brusselsestraat, B-1840 Londerzeel.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de:

- Madame Saskia VAN UFFELEN, demeurant au 197, Brusselsestraat, B-1840 Londerzeel.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
MAZARS
Signature

Référence de publication: 2011080476/20.

(110089186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Cinven Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080474/10.

(110089361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Climax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 100.181.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080475/10.

(110089697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CSB Consulting, Communication - System & Business Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 69.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
MAZARS
Signature

Référence de publication: 2011080477/12.

(110089273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et d'Anne-Cecile Jourden-Vasseur en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cyril Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011080478/24.

(110089066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CAPM Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.349.

—
Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2011

Le siège social de la société est transféré du 3-7, rue Goell, L-5326 CONTERN, au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 CONTERN, avec effet immédiat.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2011080479/12.

(110089253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Castelerand Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.651.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 mai 2011 à 10.30 heures

L'Assemblée Générale renomme les administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier et la Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 18 B Rue de la Chapelle L-8017 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B73846 pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2011080480/18.

(110089049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Catra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 18.333.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080481/10.

(110089321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CGP Frozen Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 295.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 154.243.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mai 2011, que les mandats des gérants ont été renouvelés pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour la société CGP Frozen Luxco Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011080492/15.

(110089199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Ciri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 147.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Gérant

Référence de publication: 2011080494/11.

(110089268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

En date du 31 mars 2010, Monsieur Gerhard Leßmann a démissionné de son poste du Conseil d'Administration de Clearstream Services.

Il résulte ce qui suit du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 2k mai 2011:

La personne suivante a été élue au Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans:

Mandat prenant effet le 20 mai 2011 pour:

- Marcus Thompson Mergenthalerallee 61 D - 65760 Eschborn

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Jeffrey Tessler	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Yves Baguet	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Michael Kuhn	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Marcus Thompson	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Andreas Wolf	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Mathias Papenfuss	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Jeremy Pendle	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Adam Dennis	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Hubert Munster	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg

Luxembourg, le 09.06.2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011080495/27.

(110089261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Tyson Americas Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.188.700,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 146.854.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of May;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Tyson Global Holding Sàrl, a private public limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.762 (hereinafter referred to as the "Sole Member"),

here represented by Mr. Daniel BOONE, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy form given under private seal.

The said proxy form, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration within the relevant authorities.

The Sole Member, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole shareholder of Tyson Americas Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 22, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1376 on 16 July 2009, which articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary on June 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1794 on 16 September 2009 (hereinafter the "Company");

- that, based on a valuation report issued by the managers of the Company on June 18, 2009 (the "Valuation Report 2009"), it decided to contribute to the Company all and whole of the shares (the "Shares") it held in the issued share capital of IBP Finance Company of Canada, a Nova Scotia company organized under the laws of Canada, with its registered office at SU 800, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia, B3J 2X2 and registered with Canada under the number 8768 20960 RC0001 ("IBP Finance Company of Canada");

- that pursuant to the Valuation Report 2009, the Shares thus contributed were valued at that time to an amount of CAD 117,919,525 (one hundred seventeen million nine hundred nineteen thousand five hundred twenty five Canadian dollars), being the CAD equivalent of EUR 74,743,780 (seventy four million seven hundred forty three thousand seven hundred eighty Euros) so that the Sole Member decided on 18 June 2009 to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 74,743,700 (seventy four million seven hundred forty three thousand seven hundred Euros) by issuing 747,437 (seven hundred forty seven thousand four hundred thirty seven) additional Company's shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), completed by the issuance of a share premium of an amount of EUR 80 (eighty Euros);

- that, during a board of managers meeting held on May 5, 2011, the managers of the Company acknowledged that the Valuation Report 2009 did not take into account all consideration and circumstances relating to IBP Finance Company of Canada so that it appeared that the Shares had been overvalued (the "Overvaluation");

- that such Overvaluation did not cause any prejudice to the Company or to the Company's creditors so that the liability of the Company's managers may not be incurred;

- that the managers of the Company proposed to the Sole Member to adjust the corporate capital of the Company together with its share premium account with retroactive effect as of 18 June 2009 to reflect the actual value the Shares so contributed.

- that pursuant to a valuation report dated May 5, 2011, the managers of the Company estimated that the actual value of the Shares - on 18 June 2009 - was CAD 90,204,145 (ninety million two hundred four thousand one hundred forty five Canadian dollars) being the CAD equivalent of EUR 57,176,272 (fifty seven million one hundred seventy six thousand two hundred seventy two Euros) in accordance with the exchange rate in force at that time.

As result, the Sole Member declared and requested the notary to record that the agenda of the meeting is the following:

- (i) Decision to decrease the corporate capital of the Company with retroactive effect as of June 18, 2009 by an amount of EUR 17,567,500 (seventeen million five hundred sixty seven thousand five hundred Euros) to bring it from EUR 74,756,200 (seventy four million seven hundred fifty six thousand two hundred Euros) represented by 747,562 (seven hundred forty seven thousand five hundred sixty two) shares, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros), to EUR 57,188,700 (fifty seven million one hundred eighty eight thousand seven hundred Euros) represented by 571,887 (five hundred seventy one thousand eight hundred eighty seven) shares, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros), pursuant to the cancellation of 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy five) shares of the Company held by the Sole Member, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros);

- (ii) Decision to subsequently cancel 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy five) shares of the Company without any consideration or repayment by the Company whatsoever;

- (iii) Decision to waive any and all repayment's rights that the Sole Member may have, if the case may be, under the present corporate capital and share premium decrease;

- (iv) Decision to decrease the share premium account of the Company with retroactive effect as of June 18, 2009 by an amount of EUR 8 (eight Euros) to bring it from EUR 80 (eighty Euros) to EUR 72 (seventy two Euros).

- (v) Decision to amend article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of share capital as well as the related cancellation of Company's shares, which will henceforth have the following wording:

"The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at EUR 57,188,700 (fifty seven million one hundred eighty eight thousand seven hundred Euros) represented by EUR 571,887 (five hundred seventy one thousand eight hundred eighty seven) shares having a par value of EUR 100 each";

- (vi) Decision to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm Wildgen, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization (i) to amend the Company's member(s) register, (ii) to record the cancellation of 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy

five) shares of the Company (iii) and more generally, to carry out any necessary action in relation to the resolutions of the present agenda;

(vii) Miscellaneous.

On the basis of the above agenda, the Sole Member, as represented as stated here above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to decrease the corporate capital of the Company with retroactive effect as of June 18, 2009 by an amount of EUR 17,567,500 (seventeen million five hundred sixty seven thousand five hundred Euros) to bring it from EUR 74,756,200 (seventy four million seven hundred fifty six thousand two hundred Euros) represented by 747,562 (seven hundred forty seven thousand five hundred sixty two) shares, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros), to EUR 57,188,700 (fifty seven million one hundred eighty eight thousand seven hundred Euros) represented by 571,887 (five hundred seventy one thousand eight hundred eighty seven) shares, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros), pursuant to the cancellation of 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy five) shares of the Company held by the Sole Member, each having a par value of EUR 100 (one hundred Euros).

Second resolution

The Sole Member resolved to cancel in consequence 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy five) shares of the Company without any consideration or repayment by the Company whatsoever.

Third resolution

The Sole Member resolved to waive any and all repayment's rights that the Sole Member may have, if the case may be, under the present corporate capital and share premium decrease.

Fourth resolution

The Sole Member resolved to decrease the share premium account of the Company with retroactive effect as of June 18, 2009 by an amount of EUR 8 (eight Euros) to bring it from EUR 80 (eighty Euros) to EUR 72 (seventy two Euros).

Fifth resolution

The Sole Member resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decrease of the Company's share capital as well as the related cancellation of Company's shares.

Article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The issued and subscribed corporate capital of the Company is set at EUR 57,188,700 (fifty seven million one hundred eighty eight thousand seven hundred Euros) represented by EUR 571,887 (five hundred seventy one thousand eight hundred eighty seven) shares having a par value of EUR 100 each."

Sixth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm Wildgen, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization (i) to amend the Company's member(s) register, (ii) to record the cancellation of 175,675 (one hundred seventy five thousand six hundred seventy five) shares of the Company (iii) and more generally, to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred and fifty Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with us, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onzième jour de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Tyson Global Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.762 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Daniel BOONE, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de Tyson Americas Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant, en date du 22 mai 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376, le 16 juillet 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1794, le 16 septembre 2009 (la «Société»);

- que, sur base d'un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société le 18 juin 2009 (le «Rapport d'Evaluation 2009»), il a décidé d'apporter à la Société l'intégralité des actions (les «Actions») qu'il détenait dans le capital social de la société IBP Finance Company of Canada, une société de Nouvelle Ecosse, soumise au droit du Canada, dont le siège social est situé au SU 800, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia, B3J 2X2 et immatriculée au Canada sous le numéro 8768 20960 RC0001 («IBP Finance Company of Canada»);

- qu'aux termes du Rapport d'Evaluation 2009, les Actions ainsi apportées ont été évaluées à cette époque à un montant de CAD 117.919.525 (cent dix sept millions neuf cent dix neuf mille cinq cent vingt cinq Euros), correspondant à EUR 74.743.780 (soixante quatorze millions sept cent quarante trois mille sept cent quatre vingt Euros) de sorte que l'Associé Unique décida le 18 juin 2009 d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 74.743.700 (soixante quatorze millions sept cent quarante trois mille sept cent Euros) par l'émission de 747.437 (sept cent quarante sept mille quatre cent trente sept) parts sociales supplémentaires de la Société, chacun ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), complété par l'émission d'une prime d'émission globale de EUR 80 (quatre-vingts Euros);

- qu'au cours d'une réunion du conseil de gérance de la Société tenue en date du 5 mai 2011, les gérants de la Société constatèrent que le Rapport d'Evaluation 2009 n'avait pas pris en compte toutes les données disponibles concernant IBP Finance Company of Canada de sorte que les Actions furent surévaluées (la «Surévaluation»);

- que cette Surévaluation n'a engendré aucun préjudice pour la Société ou les créanciers de la Société de sorte que la responsabilité des gérants de la Société ne saurait être engagée;

- que les gérants de la Société ont suggéré à l'Associé Unique d'ajuster le capital social de la Société ensemble avec son compte prime d'émission, avec effet au 18 juin 2009, en vue de refléter la juste valeur des Actions ainsi apportées;

- qu'aux termes d'un rapport émis par les gérants de la Société en date du 5 mai 2011, les gérants de la Société estiment que les Actions apportées avaient pour juste valeur, au 18 juin 2009, un montant de CAD 90.204.145 (quatre vingt dix million deux cent quatre mille cent quarante cinq Euros) correspondant à un montant de EUR 57.176.272 (cinquante sept millions cent soixante seize mille deux cent soixante douze Euros) conformément au taux de change alors en vigueur.

Sur base de ces considérations, l'Associé Unique a déclaré et prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(i) Décision de réduire le capital social de la Société, avec effet au 18 juin 2009, d'un montant de EUR 17.567.500 (dix sept millions cinq cent soixante sept mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel EUR 74.756.200 (soixante quatorze millions sept cent cinquante six mille deux cents Euros) représenté par 747.562 (sept cent quarante sept mille cinq cent soixante deux) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), à EUR 57.188.700 (cinquante sept millions cent quatre vingt huit mille sept cent Euros) représenté par 571.887 (cinq cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt sept) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), par l'annulation de 175.675 (cent soixante quinze mille six cent soixante quinze) parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros);

(ii) Décision de procéder à l'annulation de 175.675 (cent soixante quinze mille six cent soixante quinze) parts sociales de la Société sans aucune contrepartie ou remboursement par la Société de quelque sorte que ce soit;

(iii) Décision de renoncer à tous droit de remboursement que l'Associé Unique pourrait avoir le cas échéant, dans le cadre de la présente opération de réduction du capital social et du compte de prime d'émission de la Société;

(iv) Décision de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de 8 EUR (huit Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 80 (quatre vingt Euros) à EUR 72 (soixante douze Euros);

(v) Décision de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital mentionnée ci-dessous ainsi que l'annulation des parts sociales y relative, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 57.188.700 (cinquante sept millions cent quatre vingt huit mille sept cent Euros) représenté par 571.887 (cinq cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune»;

(vi) Décision de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou tout avocat ou juriste de l'Etude Wildgen d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en relation avec la présente réduction de capital, et ce inclus notamment, l'autorisation (i) de modifier le registre des associés de la Société, (ii) d'enregistrer l'annulation des 175.675 (cent soixante quinze mille

six cent soixante quinze) parts sociales de la Société (iii) et plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire en relation avec les résolutions relatives au présent ordre du jour;

(vii) Divers.

Sur base de l'ordre du jour exposé précédemment, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société, avec effet au 18 juin 2009, d'un montant de EUR 17.567.500 (dix sept millions cinq cent soixante sept mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel EUR 74.756.200 (soixante quatorze millions sept cent cinquante six mille deux cents Euros) représenté par 747.562 (sept cent quarante sept mille cinq cent soixante deux) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), à EUR 57.188.700 (cinquante sept millions cent quatre vingt huit mille sept cent Euros) représenté par 571.887 (cinq cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt sept) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros), par l'annulation de 175.675 (cent soixante quinze mille six cent soixante quinze) parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, chacune ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé en conséquence de procéder à l'annulation de 175.675 (cent soixante quinze mille six cent soixante quinze) parts sociales de la Société sans aucune contrepartie ou remboursement de la Société de quelque sorte que ce soit.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à tous droit de remboursement que l'Associé Unique pourrait avoir le cas échéant, dans le cadre de la présente opération de réduction du capital social et du compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de EUR 8 (huit Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 80 (quatre vingt Euros) à EUR 72 (soixante douze Euros).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital et l'annulation des parts sociales y relative, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social de la Société est fixé à EUR 57.188.700 (cinquante sept millions cent quatre vingt huit mille sept cent Euros) représenté par 571.887 (cinq cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt sept) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100- (cent Euros) chacune.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou tout avocat ou juriste de l'Etude Wildgen pour entreprendre toutes les démarches nécessaires en relation avec la présente réduction de capital, et ce inclus notamment, l'autorisation (i) de modifier le registre des associés de la Société, (ii) d'enregistrer l'annulation des 175.675 (cent soixante quinze mille six cent soixante quinze) parts sociales de la Société (iii) et plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire en relation avec les résolutions adoptées ci-dessus.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ deux mille cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BOONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. LAC/2011/21726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011068670/233.

(110075758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan du 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011080496/10.

(110089602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

Die Commerzbank International S.A. teilt nachfolgende Änderungen in Bezug auf die Besetzung ihres Vorstands sowie betreffend die tägliche Geschäftsführung mit:

Herr Joseph Kusters ist mit Wirkung zum 9. Mai 2011 aus den Diensten der Bank ausgeschieden. Sein Vorstandsmandat sowie sein Mandat zur täglichen Geschäftsführung enden mit dem vorgenannten Datum.

12. May 2011.

Dr. Cyrille de Crozals / Stefan Schwickerath.

Référence de publication: 2011080498/12.

(110089167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Commodity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 54.266.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement prononcé en date du 9 juin 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire Madame Carole KUGENER en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée

- COMMODITY INVESTMENTS S.à.r.l. avec siège social à L-1340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour extrait conforme

Me Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011080499/19.

(110089730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Consulting HDR + Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 82.439.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011080500/10.

(110089171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Convictio Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.456.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 février 2011:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, du mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Rudy PAULET, Président et Administrateur;

* Monsieur Didier BENSADOUN, Administrateur;

* Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, Administrateur.

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agrée, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Rudy PAULET, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Administrateurs:

- Monsieur Rudy PAULET, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Didier BENSADOUN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011080501/33.

(110089282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.641.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011080503/12.

(110089364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Midget S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.339.

—
L'an deux mille onze, le dix mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MIDGET S.A., S.P.F.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 18 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 230 de 1989, page 11014 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant

acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2602 du 29 novembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, A. BRAQUET, C. PIEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21966. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011069820/57.

(110077122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Roné S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2416 Howald, 6, rue de la Redoute.

R.C.S. Luxembourg B 23.659.

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Sohrab NESHVAD, demeurant à L-8085 Bertrange, 10, rue Michel Rodange.
- 2) Monsieur Jalil ROWHANI ARDEKANI, demeurant à L-6995 Rameldange, 2 Hannert de Kleppbeem.

Lesquels comparants ont exposés au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée «RONE S.à.r.l.», avec siège social à L-2416 Howald, 6 rue de la Redoute, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 37 du 15 février 1986,

- que le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent vingt-six euros seize cents euros (32.226,16.-€) représenté par cent mille trois cents parts sociales (1300) de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24.79 €) chacune.

- que Monsieur Sohrab NESHVAD, prèdit, est associé et propriétaire de six cent cinquante parts sociales (650) et Monsieur Jalil ROWHANI ARDEKANI, prèdit, est associé et propriétaire de six cent cinquante parts sociales (650) de la prèdite société RONE S.à.r.l.

Ceci exposé, les associés ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur de la société: Madame Taraneh ZARGAR, demeurant à L-8081 Bertrange, 97, rue de Mamer.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

- Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

- Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

- Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à SIX CENTS EUROS (600.- EUROS). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Neshvad: Rowhani Ardekani, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2011. Relation: EAC/2011/3392. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011069889/55.

(110077228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.